

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAUFOR NOTRE DAME

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt Mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice LEBOUCHER, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 13 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombres de Conseillers présents : 11

Nombre de Conseillers votants : 13

Présents : Mr BARRIER, Mme TARNAUD, Mr MAHE, Mme TREBERT, Mr ORY, Mme PERRICHET BAUDET, Mme BONNEFOY, Mr MOREAU, Mr BOUVIER, Mme VIAUD

Absents excusés : Mr SIMON donne procuration à Mr ORY, Mme CHABRUN donne procuration à Mr LEBOUCHER,

Absents : Mr JARDIN,

Secrétaire de séance : Mme Annick PERRICHET BAUDET

1/ Approbation du Compte de Gestion 2024

Du fait de son activité professionnelle, Mme TARNAUD Stéphanie ne prend pas part au débat ni au vote.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2024 de la commune,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'a pas été fait d'observation,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2024 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votes : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 202503D03

3/ Vote du Budget Primitif 2025

Du fait de son activité professionnelle, Mme TARNAUD Stéphanie ne prend pas part au débat ni au vote.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget 2025 de la Commune (M57) en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Après avoir entendu la lecture et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget 2025 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 974 234.64 euros et en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 1 525 174.02 euros.

Vote à main levée : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

Le Budget Primitif 2025 de la Commune est adopté à l'unanimité des votants.

Délibération 202503D04

4/ Vote des taux d'imposition 2025

Du fait de son activité professionnelle, Mme Stéphanie TARNAUD ne prend pas part au débat ni au vote.

Mr Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'état. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (20.72%) a été transféré sur la commune. Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé de reconduire en 2025 les taux d'imposition communaux appliqués en 2024 tout en prenant en compte les évolutions législatives.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.89 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12.24 %
- Taxe d'habitation : 13.65 %

Charge Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération 202503D05

5/ Convention d'adhésion au service commun de médecine préventive

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les services communs entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et une commune membre sont gérés par l'EPCI,

Considérant les obligations de la collectivité en matière de sécurité et de protection de la santé physique et mentale des agents territoriaux,

Considérant la possibilité d'adhésion au service commun de médecine préventive de Le Mans Métropole, qui assure les missions définies par le titre III du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable du comité social territorial (présentation d'une fiche d'impact) en date du 04 mars 2025.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- D'adhérer au service commun de médecine préventive de Le Mans Métropole
- D'inscrire au budget les crédits correspondants, le montant étant fixé à 100€ par an et par agent suivi, que l'agent ait bénéficié ou non d'une visite médicale dans l'année en cours. Les éventuelles visites médicales d'embauche d'agents recrutés temporairement sans l'objet d'un suivi régulier sont facturées en plus, à raison de 50€ la visite.
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Après délibération et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion au service commune de médecine préventive de Le Mans Métropole
- Inscrit les crédits nécessaires au budget prévisionnel 2025
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération 202503D06

6/ Convention de mise à disposition de services « nettoyage manuel des espaces publics »

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences à un établissement public de coopération intercommunale, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal l'objet de la convention, les opérations de nettoyage manuel des espaces publics sont assurées par les agents de la commune de Chaufour notre Dame, en complément du nettoyage mécanique déjà effectué par les services de Le Mans Métropole. Cette mise à disposition de service par la commune – pour l'exercice d'une compétence communautaire – vis à

garantir un service de proximité et fait l'objet d'une refacturation à Le Mans Métropole.

Après délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention tel que présenté par Monsieur Le Maire,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention avec Monsieur Le Président de Le Mans Métropole,

Délibération 202503D07

7/ Logement communal 41 Route Nationale, signature d'un contrat de location à usage d'habitation.

Suite à l'acquisition de la parcelle AA 0141 situé au 41 Route Nationale et après avoir effectué les travaux nécessaires dans l'habitation, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en location cette maison.

Après délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire Patrice LEBOUCHER, ou un adjoint à signer le bail locatif à usage d'habitation principale présenté par Maître Solenne GAGNEBIEN, Notaires Associés, 2 rue de la Terroirie 72650 La Milesse ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Ce bail est établi entre la Commune de Chaufour notre Dame représentée par le Maire Patrice LEBOUCHER et Madame Mireille TROTTIN pour une durée égale à 3 ans à compter du 1^{er} avril 2025.

Les principales clauses qui devront figurer dans le bail locatif sont les suivantes :

- Loyer mensuel révisable : 500 euros payable d'avance le 10 de chaque mois.
- Dépôt de garantie : 1 mois de loyer.
- Le montant des honoraires dû à SELARL Solenne GAGNEBIEN et Lucie GALLIEN, notaires associés, pour la rédaction de ce bail locatif se partage par moitié entre le bailleur le locataire.

Délibération 202503D08

8/ Questions diverses

- **Food truck**

Les élus ont émis un avis favorable suite à la demande d'autorisation de stationnement d'un Food Truck de type asiatique le jeudi soir.

Monsieur Le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h00.

La date du prochain conseil municipal a été fixée au jeudi 24 avril à 20h30.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

Mr LEBOUCHER Patrice	Mr ORY René	Mme PERRICHET-BAUDET
Mr SIMON Jean-Luc Donne procuration à Mr ORY	Mr BARRIER Jean-Louis	Mr JARDIN Franck Absent

Mme TARNAUD Stéphanie	Mr BOUVIER Sébastien	Mme TREBERT Marie-Laure
Mr MAHE François	Mr MOREAU Nicolas	Mme BONNEFOY Mélanie
Mme VIAUD Leslie	Mme CHABRUN Lucie Donne procuration à Mr LEBOUCHER	